

COMMUNE DE SOUAL

Séance du 19 juin 2013

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le dix neuf juin à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire.

Etaient présents : MM. MMES, ALBOUY, AURIOL, AUDOYE, BELLOC, BEYAERT, CARLES, CERESOLI, GARRIC, GAYRAUD, GOUT, JAURES, LAFONT, MARCATO, MILLET, PAGES, RODIERE.

Absents excusés : M. ALIBERT, (pouvoir à Mme GAYRAUD), M. NOLIN (pouvoir à Mme ALBOUY), M. ROUX (pouvoir à M. BEYAERT).

Date de convocation : 13 juin 2013.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Julien PAGES est désigné comme secrétaire de séance.



DEL 2013/59 – Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEL 2013/60 – Travaux voirie 2013 - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un programme voirie 2013 a été ouvert au budget primitif 2013. Une consultation a été lancée auprès de trois entreprises du secteur. Les travaux seront effectués sur les chemins du Belvédère, de la Parié et de la Mouline. Les résultats de cette consultation, étudiés en commission d'appel d'offres le 13 juin dernier ont donné les propositions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	CLASSEMENT
MAILLET TP	70 309.00	84 089.56	3
EIFFAGE TP SUD OUEST	68 326.75	81 718.79	2
ROSSONI	64 663.85	77 337.96	1

L'entreprise ROSSONI étant la mieux disante, la Commission d'Appel d'offres propose de la retenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **ACCEPTE** la proposition de la commission d'appel d'offres

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, sans autre délibération, la commande de travaux avec l'entreprise ROSSONI.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes autres démarches relatives à cette affaire.


DEL 2013/61 – Voirie - classement


portant révision du classement de la voirie communale (annulation et remplacement de la délibération en date du 3 mars 2011 de même objet)

La délibération en date du 3 mars 2011 ayant pour objet « portant révision de la voirie communale », visée en date du 21/03/2011 est annulée et remplacée par la présente, comme suit :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la nécessité, d'intégrer de nouvelles voies dans la liste de classement de la voirie fixée par délibération du 3 mars 2011. Ces voies sont les chemins du Belvédère et de la Parié, les voiries des lotissements récemment intégrés dans le patrimoine communal et qui sont « Le Clos de la Gare » et « Cadastraing ». D'autre part, le chemin des Canouilles verra sa longueur diminuée de celle du chemin de la Parié. La mesure pourrait prendre effet au 1^{er} juillet 2013.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 **DECIDE** de réviser le classement des voies à caractère de chemins avec effet au 1^{er} juillet 2013, comme suit :

 **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Liste des voies communales à caractère de chemins

N° de voie	Désignation de la voie	Longueur retenue En 2013	Longueur réelle revêtue	Longueur réelle empierrée	Longueur totale entretenu
1	route de Sainte-Gemme	3 087 m	3 040 m	0	3 040 m
2	route de Licharié	604 m	590 m	0	590 m
3	chemin du Sor	205 m	205 m	0	205 m
4	route de l'Estap	2 977 m	2 920 m	0	2 920 m
5	vers la déchetterie	606 m	300 m	0	300 m
6	route de Lescout	255 m	255 m	0	255 m
7	chemin de Soulet	746 m	720 m	0	720 m
8	route du Bosc de Maffre	864 m	850 m	0	850 m
9	route de la Croix d'En Bru	588 m	570 m	0	570 m
10	chemin du stade	760 m	750 m	0	750 m
11	chemin du Santou	574 m	574 m	0	574 m
12	chemin de la Prade	736 m	750 m	0	750 m
13	chemin des Bourelles	165 m	165 m	0	165 m
14	chemin d'En Vayssièrre	215 m	215 m	90 m	305 m
15	chemin de l'Angélarié	525 m	330 m	0	330 m
16	zone artisanale de la Prade	1 021 m	1 280 m	0	1 280 m
17	vers Occitanie	644 m	620 m	0	620 m
18	chemin du Moffre	720 m	590 m	0	590 m
19	chemin vert	493 m	460 m	0	460 m
20	Chemin du Belvédère	190 m	190 m	0	190 m
21	Le Clos de la Gare	265 m	265 m	0	265 m
22	Chemin de la Parié	110 m	110 m	0	110 m
23	Lotissement Cadastraing	130 m	130 m	0	130 m
	TOTAUX	16 480 m	15 879 m	90 m	15 969 m

Liste des voies à caractère de chemins ruraux

N° de CR	Désignation du CR	Longueur retenue En 2013	Longueur réelle revêtue	Longueur réelle empierrée	Longueur totale entretenu
1	de la Bonnetié	950 m	950 m	0	950 m
2	de Moffre	0	0	1 510 m	1 510 m
3	de la Croix de Puech dal Rey	0	0	160 m	160 m
4	de la Licharié	0	0	180 m	180 m
5	de la Prade	0	0	390 m	390 m
6	de la station d'épuration	0	140 m	0	140 m
7	de l'Angéliarié	590 m	0	570 m	570 m
8	de Rougenyrié	0	0	550 m	550 m
9	ancienne voie ferrée	0	0	860 m	860 m
10	des Bourelles	0	0	285 m	285 m
11	du Tournal	175 m	0	900 m	900 m
12	de la Bousquetié	290 m	0	760 m	760 m
13	d'en Cougot	0	60 m	0	60 m
14	des Canouilles	0	0	400 m	400 m
15	du Tarascou	0	0	240 m	240 m
16	de Granier Haut	0	0	80 m	80 m
17	de Granier	0	0	20 m	20 m
18	d'Aussenac	0	0	330 m	330 m
19	de la Bouriate	0	0	170 m	170 m
TOTAUX		2 005 m	1 150 m	7 405 m	8 555 m

Liste des voies à caractère de rues

N° de voie	Désignation de la voie	Longueur retenue En 2013	Longueur réelle revêtue	Longueur réelle empierrée	Longueur totale entretenu
R1	rue des Bleuets	0	280 m	0	280 m
R2	impasse des Primevères	0	45 m	0	45 m
R3	rue du Valat Vieil	185 m	185 m	0	185 m
R4	rue des Jardins	113 m	113 m	0	113 m
R5	rue du Vieux Puits	155 m	155 m	0	155 m
R6	rue du Ségarès	345 m	335 m	0	335 m
R7	rue du Pech du Roy	355 m	355 m	0	355 m
R8	rue de la Licharié	433 m	500 m	0	500 m
R9	rue de la Mouline	206 m	103 m	80 m	183 m
R10	lotissement de l'Albarède	320 m	380 m	0	380 m
R11	impasse des Tournesols	0	90 m	0	90 m
R12	rue des Catalans	205 m	290 m	0	290 m
R13	rue de Provence	146 m	156 m	0	156 m
R14	rue du Languedoc	193 m	193 m	0	193 m
R15	rue de Granier	191 m	191 m	0	191 m
R16	rue du Lauragais	627 m	630 m	80 m	710 m
R17	place Occitane	50 m	50 m	0	50 m
R18	place du Limousin	90 m	90 m	0	90 m
R19	place du Béarn	70 m	70 m	0	70 m
R20	place d'Aquitaine	80 m	200 m	0	200 m
R21	place du Quercy	70 m	70 m	0	70 m
R22	place du Rouergue	110 m	190 m	0	190 m
R23	impasse des Jonquilles	0	160 m	0	160 m
R24	impasse des Violettes	0	90 m	0	90 m
R25	impasse de l'Estep	187 m	187 m	0	187 m
R26	impasse Barthe Neuve	173 m	190 m	0	190 m
R27	avenue du Roussillon	686 m	675 m	0	675 m
R28	avenue de la Gare	235 m	245 m	0	245 m

R29	impasse de la Sardane	47 m	80 m	0	80 m
R30	rue de la Planquette	85 m	85 m	0	85 m
R31	rue des Ecoles	102 m	102 m	0	102 m
R32	rue de la Coucourroune Basse	202 m	190 m	20 m	210 m
R33	rue de la Mairie	170 m	420 m	0	420 m
R34	rue des Vieux Logis	65 m	65 m	0	65 m
R35	impasse des Vieux Logis	41 m	30 m	0	30 m
R36	impasse du Santou	94 m	94 m	0	94 m
R37	place d'Auvergne	50 m	50 m	0	50 m
R38	impasse de la Mouline	165 m	115 m	0	115 m
R39	rue du Barry	355 m	345 m	0	345 m
R40	impasse du Valat Vieil	185 m	0	70 m	70 m
R41	place des Arcades	88 m	80 m	0	80 m
R42	place du Parc	106 m	115 m	0	115 m
R43	place des Douches	0	260 m	0	260 m
R44	impasse du Sidobre	0	40 m	0	40 m
R45	tour du cimetière neuf	0	190 m	0	190 m
R46	impasse d'En Ricard	0	105 m	40 m	145 m
R47	espace La Méjeanne	0	80 m	0	80 m
R48	impasse de la Planquette	0	30 m	0	30 m
R49	place du Mail	0	140 m	0	140 m
	TOTAUX	6 980 m	8 834 m	290 m	9 124 m

Soit au total : 33 648 Km

DEL 2013/62 – Travaux assainissement - choix du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un programme a été ouvert au budget assainissement 2013, pour mettre en séparatif le réseau du quartier de la mairie (Place de Douches, Chemin des Jardins, Rue de l'Ecole). Les travaux ont été évalués à hauteur de 320 000 €. Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée avec publicité dans la Dépêche et sur le site de l'association des maires du Tarn. Une quinzaine de dossiers ont été réclamés. 7 entreprises ont concouru. Les résultats de cette consultation, étudiés en commission d'appel d'offres le 13 juin dernier ont donné les propositions suivantes :

ENTREPRISE	%	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	CLASSEMENT
ARTELIA	5.47	17 500.00	20 930.00	6
GAXIEU	4.00	12 800.00	15 308.80	1
SCHERZEAU	4.17	13 360.00	15 978.56	2
GEO LAURAGAIS	4.00	12 800.00	15 308.80	1
PRIMA INGENIERIE	4.80	15 360.00	18 370.56	4
NALDEO	4.97	15 904.00	19 021.18	5
LS INGENIERIE	4.35	13 920.00	16 648.32	3

L'entreprise GEO LAURAGAIS est la mieux disante, car le relevé topo est inclus dans la proposition, contrairement à celle du Cabinet GAXIEU. La Commission d'Appel d'offres propose donc de retenir GEO LAURAGAIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **ACCEPTE** la proposition de la commission d'appel d'offres

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, sans autre délibération, le marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet GEO LAURAGAIS.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes autres démarches relatives à cette affaire.




DEL 2013/63 – Travaux garage Lassalle - choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune vient d'acquérir l'ancien garage Lassalle. Il convient maintenant de démolir les bâtiments et de dépolluer, afin d'assainir le site en vue d'une revente de ce terrain, pour l'installation éventuelle d'un ou plusieurs commerces. Une consultation a été lancée. Trois entreprises ont répondu. Les résultats de cette consultation, étudiés en commission d'appel d'offres le 13 juin dernier ont donné les propositions suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C.	CLASSEMENT
VIDAL	96 670,00	115 617,32	2
CALAS	76 388,00	91 360,05	1
BENEZECH	108 000,00	129 168,00	3

L'entreprise CALAS est la mieux disante, la Commission d'Appel d'offres propose de la retenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  **ACCEPTTE** la proposition de la commission d'appel d'offres
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer, sans autre délibération, la commande de travaux avec l'entreprise CALAS.
-  **MANDATE** Monsieur le maire pour toutes démarches relatives à cette affaire

DEL 2013/64 – SDET - convention de mandat éclairage public 2013

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn propose ses compétences pour les travaux désignés :





Investissement Eclairage Public de la Traverse du Bourg (4e tranche)

Monsieur le maire expose la nature technique du projet.

Monsieur le Maire présente le budget global de l'opération ainsi que le plan prévisionnel de financement. Il précise que les ouvrages seront remis à la commune et intégrés dans le patrimoine communal afin de donner droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions de l'article premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dans sa version consolidée du 10 décembre 2004, de mandater le SDET pour la réalisation de cette opération conformément au projet de convention annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-  **ACCEPTTE** de procéder à l'installation d'éclairage public.
-  **VALIDE** le plan prévisionnel de financement.
-  **ACCEPTTE** de mandater le SDET pour la réalisation de l'opération sus-indiquée.
-  **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DEL 2013/65 – Affaires scolaires - garderie juillet 2013

La Commission des affaires sociales propose la reconduction de la garderie d'été à l'école maternelle du 8 au 26 juillet 2013.

La garderie s'adresse aux enfants de maternelle uniquement et fonctionne de 7 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 30 ou toute la journée du lundi au vendredi.

Les tarifs été 2012 étaient les suivants :

- ☒ 43 € pour 1 enfant pour la durée du séjour,
- ☒ 73 € pour 2 enfants pour la durée du séjour,
- ☒ 20 € par enfant supplémentaire

Suivant l'avis de la Commission, Monsieur le Maire propose d'amener les tarifs de 2013 à

- ☒ 44 € pour 1 enfant pour la durée du séjour,
- ☒ 74 € pour 2 enfants pour la durée du séjour,
- ☒ 20 € par enfant supplémentaire

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✚ **ACCEPTÉ** cette proposition.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes les démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/66 – Affaires scolaires - tarifs garderie année scolaire 2013/2014

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de garderie pour l'année scolaire 2013 / 2014. Les tarifs de l'année scolaire 2012 / 2013 étaient les suivants :

- ☛ Tarif occasionnel ½ journée (planche de 10 tickets) : **1,10 €**
- ☛ Forfait trimestriel ½ journée : **31,00 €**
- ☛ Forfait trimestriel journée : **51,00 €**

La commission scolaire, souhaite réviser ces tarifs qui n'avaient pas été augmentés l'année précédente. La proposition suivante est faite :

- ☛ Tarif occasionnel ½ journée (planche de 10 tickets) : **1,10 €**
- ☛ Forfait trimestriel ½ journée : **32,00 €**
- ☛ Forfait trimestriel journée : **52,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **ACCEPTÉ** cette proposition.

✚ **DIT** que ces tarifs seront applicables dès la rentrée 2013/2014

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/67 – Affaires scolaires - tarifs cantine année scolaire 2013/2014

DEL : 2013-67 - RESTAURATION SCOLAIRE - PORTAGE DES REPAS - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions faites par les sociétés Sud Restauration et Occitanie Restauration pour la fourniture des repas à la cantine scolaire.

- ☛ Sud Restauration **2,944 H.T €**
- ☛ Occitanie Restauration : **2,982 H.T €**

Concernant le portage de repas :

- ☛ Sud Restauration **6,90 H.T €**
- ☛ Occitanie Restauration : **6,992 H.T €**

Ces tarifs ont été négociés lors des différents entretiens que Monsieur le Maire a eus avec chacune des deux entreprises. Monsieur le Maire précise que le précédent contrat que détenait

Occitanie Restauration depuis de nombreuses années a été dénoncé et sera caduque à compter du 1^o septembre.

Vu les propositions de menus associés aux propositions tarifaires, Monsieur le Maire propose de contracter avec la société Sud Restauration pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **ACCEPTE** cette proposition.

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir pour une durée d'un an avec effet au 1^o septembre 2013, contrat relatif à la restauration scolaire et au portage de repas au tarif de 2,944 H.T. pour la restauration scolaire et de 6,90 H.T pour le portage de repas.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL : 2013-67 BIS - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix des repas servis au restaurant scolaire est fixé chaque année avant la rentrée scolaire et ce pour la durée de celle-ci. Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année scolaire 2012-2013 :

☛ Repas enfant :	3,40 €
☛ Repas adulte :	4,60 €

Vu le changement de prestataire, la commission scolaire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2013/2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✚ **ACCEPTE** cette proposition.

✚ **DIT** que les tarifs 2012/2013 de la restauration scolaire seront maintenus pour l'année scolaire 2013/2014.

✚ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

DEL 2013/68 - SFR - proposition d'acquisition de la parcelle de l'antenne relais

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la demande de la SA SFR qui sollicite l'achat de la parcelle cadastrée D 68 d'une superficie de 200 m² environ, lieu-dit Saint-Sernin. L'antenne relais est installée sur cette parcelle. SFR verse un loyer annuel d'environ 2 300€ réactualisé chaque année. Ce terrain est enclavé au milieu de terrains propriété de la CCSA.

La proposition financière de SFR pour l'achat de cette parcelle est de 15 000€, contre 12 000€, il y a deux ans en arrière. Tous les frais de gestion engendrés par la transaction seraient à la charge de SFR. Les loyers seraient tout de même dus jusqu'en mars 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ **REFUSE** de vendre la parcelle D 68 à la SA SFR

✚ **MANDATE** le maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

DEL 2013/69 - Budget - Révision de la taxe locale sur la publicité extérieure

Portant modification et remplacement de la délibération du 8 juillet 2009 « INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - Cas d'une commune ne prélevant en 2008 et 2009 aucune taxe sur la publicité »

Vu l'arrêté du 10 juin 2013, paru au JO du 13 juin 2013, qui fixe les tarifs maximaux de la TPLE applicables en 2014, la délibération du 08/07/2009 ci-dessus mentionnée est modifiée comme suit :

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, Monsieur le Maire expose que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant, à compter du 1er janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

Considérant la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

Considérant que la nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :


- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés de droit :


- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, dont la superficie est égale au plus à 7 m² - sauf délibération contraire.


Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés,

 **DE MAINTENIR** sur le territoire de la commune, à compter du 1er janvier 2014, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il fixe ainsi les tarifs :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal, soit en 2014, **15,20 euros** par m² et par an,
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal, soit en 2014, **45,60 euros** par m² et par an,
- pour l'ensemble des dispositifs publicitaires et préenseignes numériques et non-numériques, les tarifs appliqués sont doublés lorsque la superficie des supports excède 50 m².
- enseignes supérieures à 7m² et au plus égales à 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014, **15,20 euros** par m² et par an,
- enseignes supérieures à 12 et inférieures ou égales à 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014, **30,40 euros** par m² et par an,
- enseignes de plus de 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit en 2014, **60,80 euros** par m² et par an.

 **DIT** que les dits tarifs seront indexés annuellement à compter de 2014 conformément à la législation en vigueur.

 **DIT** que le recouvrement de la taxe s'effectuera au fil de l'eau et ne pourra intervenir qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

✚ **DIT** que le recouvrement s'effectuera par émission de titres de recette par redevable au vu de la déclaration obligatoire. A défaut de déclaration, une taxation d'office, dans les conditions prévues par la législation, sera appliquée.

✚ **DIT** que pour les déclarations supplémentaires ou les supports supprimés en cours d'année, le montant de la taxe sera calculé " au prorata " en fonction de la date d'implantation ou de suppression.

✚ **DIT** qu'un premier recouvrement sera effectué sur la base de la déclaration annuelle, qui devra être déposée avant le 1^{er} mars et des éventuelles déclarations supplémentaires intervenues entre la date de la déclaration annuelle et le 31 août.

✚ **DIT** que des recouvrements au fil de l'eau seront effectués pour les déclarations pour les nouveaux équipements installés de septembre à novembre.

DEL 2013/70 - Attributions de subventions

portant modification et remplacement de la délibération du 13/05/2013 « attribution de subventions aux associations de la commune »

La délibération ci-dessus mentionnée est modifiée comme suit :

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ❑ **DECIDE** d'attribuer les subventions 2013 suivantes :
- ❑ **MANDATE** Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire.

Subventions attribuées	Objet	Montant
Alain et ses Chanteurs	fonctionnement	150.00
Les enfants d'abord	fonctionnement	200.00
Ass..sportive Chanteclerc	fonctionnement	150.00
Les peintres du Moulin	fonctionnement	150.00
Club âge d'Or	fonctionnement	200.00
Confrérie du Feuillat	fonctionnement	400.00
U.S.S (feu artifices)	acompte fête	3 300.00
Amicale anciens combattants	drapeau	150.00
FNACA	fonctionnement	150.00
Joyeuse Pétanque Soualaise	fonctionnement	240.00
MJC.	fonctionnement	3 200.00
Société culturelle	fonctionnement	250.00
Société de chasse	fonctionnement	240.00
Société de pêche AAPPMA	fonctionnement	240.00
Sor Agout XV	fonctionnement	1 900.00
Soual Olympique Volley	fonctionnement	230.00
UCAS	fonctionnement	250.00
Les peintres du Moulin	salon du réalisme	250.00
USS Club	fonctionnement	2 600.00
UCAS	disques stationnement	578.00
Sor Agout XV école rugby	voyage Blaye	600.00
MJC	acompte fête	1 500.00
Les Enfants d'Abords	acompte fête	1 400.00
Total:		18 328.00

DEL 2013/71 - Budget - décisions modificatives

DEL : 2013-71 - Budget communal - décision modificative n° 1

Vu la nécessité d'intégrer les travaux de réseaux d'éclairage public dans le patrimoine,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le budget,

 **VOTE** la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
21534-041	Réseaux électrification	+ 159228,76	238-041	Avances versées sur commande	+ 141728,76
			1326-041	Autres établissements publics locaux	+ 17500,00
TOTAL		+ 159228,76			+ 159228,76

DEL : 2013-71 BIS - Budget communal - décision modificative n° 2


Vu la nécessité de régulariser les opérations d'ordre prévues au BP 2013,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir examiné le budget,


 **VOTE** la décision modificative suivante :


DEPENSES			RECETTES		
Articles	Libellé	Crédits	Articles	Libellé	Crédits
2315-429	Installation matériel outillage technique traverse tranche 3	- 17 500,00	1326-041	Autres établissements publics locaux	- 17500,00
TOTAL		- 17 500,00			- 17 500,00

DEL 2013/72 - Adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion 81


Le Maire

 **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service interprofessionnel de santé au travail du Tarn Sud à CASTRES

 **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

 **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion du Tarn qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels
- et le maintien à l'emploi ou le reclassement

 **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, pour 3 ans à compter du 1° janvier 2014 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

✚ **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2014 et aux budgets suivants.

DEL 2013-73 - Inondations mai 2013

Le dossier de demande de classement en zone sinistrée suite à catastrophe naturelle suit son cours. Madame la Préfète, après une visite sur le terrain, a réuni les maires des communes concernées. Il faut continuer à recenser les dégâts. Aucune réponse ne sera donnée avant un délai minimum de deux mois.

DEL 2013-74 - Information du SIAHVS

Début juillet, le SIAHVS va engager des travaux sur les rives du Sor. Ils s'élèvent à 5 500 € en totalité qui seront directement pris en charge par le SIAHVS

LEVEE DE SEANCE : 23 heures 00

DELIBERATIONS	THEME
DEL2013/59	Compte rendu réunion précédente
DEL2013/60	Travaux voirie 2013 - choix de l'entreprise
DEL2013/61	Voirie - classement
DEL2013/62	Travaux assainissement - choix du maître d'œuvre
DEL2013/63	Travaux garage Lassalle - choix de l'entreprise
DEL2013/64	SDET - convention de mandat éclairage public 2013
DEL2013/65	Affaires scolaires - garderie juillet 2013
DEL2013/66	Affaires scolaires - tarifs garderie année scolaire 2013/2014
DEL2013/67	Affaires scolaires - tarifs cantine année scolaire 2013/2014
DEL2013/68	SFR - proposition d'acquisition de la parcelle de l'antenne relais
DEL2013/69	Budget - Révision de la taxe locale sur la publicité extérieure
DEL2013/70	Attributions de subventions
DEL2013/71	Budget - décisions modificatives
DEL2013/72	Adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion

DEL2013/73	Inondations mai 2013
DEL2013/74	Information du SIAHVS

Ainsi fait et délibéré le 19 juin 2013

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
AURIOL MICHEL		GOUT FRANCIS	
ALBOUY CATHERINE		JAURES BERNARD	
ALIBERT JEAN-LUC		LAFONT ANNE	
AUDOYE LUCIEN		MARCATO YVES	
BELLOC MARCEL		MILLET ANNIE	
BEYAERT PASCAL		NOLIN JEAN-PIERRE	
CARLES MARIE-CLAIRE		PAGES JULIEN	
CERESOLI ALAIN		RODIERE BERNARD	
GARRIC IRENEE		ROUX PIERRE	
GAYRAUD CRISTELLE			